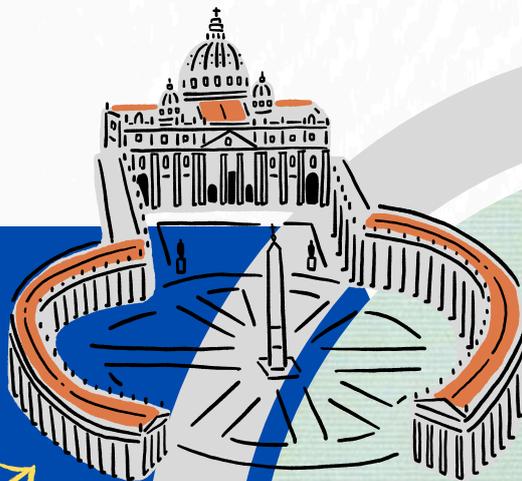


EN ROUTE POUR... ROME

Après des années d'enquête, la postulation passe la vitesse supérieure et envoie vers Rome le dossier de cause en canonisation de Léontine Dolivet. Le voyage et la démarche occasionnent des frais administratifs et de déplacement. Nous avons besoin de vous pour porter le dossier à Rome.



LÉONTINE DOLIVET

Femme célibataire consacrée au Cœur de Jésus, elle s'est engagée pendant 68 ans dans la catéchèse des garçons de sa commune de Betton en Ille-et-Vilaine, en fondant l'Oeuvre des catéchistes volontaires.

**“Faire de ma vie une prière : oui ...
mais faire de mes prières : une vie,
ma vie. ”**



LANCEZ LES COMPTEURS

Le dossier de Léontine Dolivet a plus de 1700 km à parcourir pour arriver au Vatican



AU PILOTAGE

Laique consacrée de la Communauté des Béatitudes, Marie-Anne Boever est postulatrice de la cause de béatification de Léontine Dolivet depuis 2017.

**EN UN CLIC, DÉROULEZ LES
KILOMÈTRES**



02 99 14 35 14



postulation@leontinedolivet.fr

Oui, je soutiens la cause en canonisation de Léontine Dolivet:

Effectuez votre don par chèque et renvoyez ce bulletin de soutien accompagné de votre chèque à l'ordre de "ADR Léontine Dolivet"
Association Diocésaine de Rennes
45, RUE DE BREST - 35000 RENNES

OU effectuez votre don par carte bleue sur notre site sécurisé:

Je fais un don de:
50€ 150€
 200€ 500€

Don par carte bleue, rendez-vous ici:
<https://diocese-rennes.rgoods.com/dossier-de-canonisation-leontine-dolivet/>

VOS COORDONNÉES :

Nom :

Prénom :

Raison Sociale :

SIREN:

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél :

Courriel :

Je souhaite recevoir un reçu fiscal ouvrant droit à une réduction d'impôt :

Par mail

Par courrier

Vous êtes un particulier :

Si vous êtes imposable, vous pourrez déduire de votre impôt sur le revenu 66% du montant de votre don, dans la limite de 20% du revenu imposable de votre foyer. Exemple : un don de 100 € vous coûtera en réalité 34€

Vous êtes une entreprise :

L'ensemble de vos dons permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés de 60% du montant de ces versements, plafonnée à 20 000 € ou 5 % (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'entreprise. En cas de dépassement de plafond, l'excédent est reportable sur les 5 exercices suivants.